

ANNEE 2025

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2025

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAH, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ; 18 h 09 participe au vote DEL-03-28/02/2025
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18 h 20 participe au vote DEL-07-28/02/2025

Membres absents excusés :

Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

Mme Céline MOURER à M. Salvatore INSALACO ;
Mme Lumba Fatuma DARABU à Mme Hayette BOUAOUNE ;
M. Mohamed MISBAH à M. Abdellah AFRYAD

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

3. Approbation CFU 2024 (commune)
4. Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024
5. Approbation CFU 2024 (lotissement)

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

6. Subventions DSU
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des arboriculteurs
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à ENTRAIDE CANCER
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle SPORTING FUTSAL BEHREN
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle US BEHREN FOOTBALL

4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE

11. Revalorisation de la valeur faciale des Titres Restaurants 2025

2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

12. Droit de préemption urbain – Information sur la délégation accordée au Maire

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

13. Achat d'un bien immobilier (Helfen)
14. Acquisition de biens immobiliers (Albert)
15. Achat d'un bien immobilier (Allard)
16. Transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la cité de Behren 12° et 13° tranches

3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

17. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVEE

18. Délimitation des propriétés communales – information sur la délégation

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

19. Convention de raccordement ENEDIS
20. Conditions particulières de la convention d'exploitation
21. Convention Ville/ASBH – Centre Social
22. Convention Ville/ASBH – Multi-Accueil

8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / ENVIRONNEMENT

23. Avis sur la demande de la société EUROVIA concernant l'extension et la prolongation de l'autorisation préfectorale pour l'installation de stockage de déchets inertes située à Oeting

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

24. Décisions budgétaires – DOB 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

.....

Début de séance : 18 h 05
Pause de 18 h 47 à 18 h 54
Fin de séance : 19 h 37

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-huit février deux mille vingt-cinq par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

25. Attribution d'avance de subvention au C.C.A.S.

26. Attribution d'avance de subvention à l'association ABA 460

Le conseil municipal dans son ensemble approuve la demande du Maire et l'ordre du jour est modifié en conséquence.

DEL N° 3 : Arrivée de M. Giuseppe VIRCIGLIO à 18 h 09. Le nombre de présents passe de 19 à 20 ; le nombre d'absents de 10 à 9 et le nombre de votants de 22 à 23.

DEL N° 9 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 20. Le nombre de présents passe de 20 à 21 ; le nombre d'absents de 9 à 8 et le nombre de votants de 23 à 24.

DEL N° 24 : Départ de M. Giuseppe VIRCIGLIO à 18 h 53. Le nombre de présents passe de 21 à 20 ; le nombre d'absents de 8 à 9 et le nombre de votants de 24 à 23.

Le point N°24 (DOB) a été examiné en fin de séance du conseil municipal après les points N° 25 et 26.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-28/02/2025

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2024.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-28/02/2025

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

Annexe POINT 2

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

DECISION DU MAIRE N° 2024-03 Acquisition de biens immobiliers au vu de la création d'un nouveau groupe scolaire

La sous-préfecture de la Moselle a ouvert un appel à projet DETR/DSIL 2025 datant du 5 novembre 2024. La ville de Behren-Lès-Forbach souhaite réaliser un projet aux abords de l'école élémentaire Louis Pasteur. Pour cela il convient d'acquérir les terrains qui y sont adjacents. Une demande de subvention a été déposée, en ce sens, au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 140 000,00€.

DECISION DU MAIRE N° 2024-04 Rénovation du chalet du Almet

La sous-préfecture de la Moselle a ouvert un appel à projet DETR/DSIL 2025 datant du 5 novembre 2024 la ville de Behren souhaite faire des travaux de rénovation du chalet du Almet. Une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 75 000,00€ afin de réaliser ce projet.

DECISION DU MAIRE N° 2024-05 Travaux de mises aux normes de l'accessibilité handicapé des bâtiments communaux

La sous-préfecture de la Moselle a ouvert un appel à projet DETR/DSIL 2025 datant du 5 novembre 2024 la ville de Behren met l'ensemble de ses bâtiments communaux aux normes en matière d'accessibilité handicapé. Une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 536 932,23€ pour la réalisation de ce projet.

DECISION DU MAIRE N° 2025-02 : Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères – Construction des nouveaux ateliers municipaux

La Région Grand Est a ouvert un dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères du Grand Est. La Commune souhaite construire de nouveaux ateliers municipaux sur l'emprise d'un ancien bâtiment industriel. Une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet afin d'obtenir une subvention de 1 000 000, 00 € pour la réalisation de ce projet.

DECISION DU MAIRE N° 2025-03 : Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population

La région Grand Est a ouvert un dispositif de l'amélioration de cadre de vie et des services de la population. La ville de Behren souhaite faire des travaux de restructuration du parc central du mail central et des jardins ouvriers. Une demande de subvention a été déposée au titre de cet appel à projet, en ce sens, afin d'obtenir une subvention de 1 000 000,00€

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-28/02/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) de la commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que la Ville de Behren-lès-Forbach s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif de 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 février 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- Le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	11 865 055,93	13 754 161,73	1 889 105,80
Solde antérieur reporté (002)			0,00
Résultat de clôture			1 889 105,80
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	21 058 014,95	18 087 767,54	-2 970 247,41
Solde antérieur reporté (001)			1 499 370,81
Résultat de clôture			-1 470 876,60
Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes non versées)	17 331 628,00	17 608 056,00	276 428,00
Résultat de clôture après intégration des Restes à réaliser (besoin de financement)			-1 194 448,60
Total général toutes sections	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	32 923 070,88	31 841 929,27	-1 081 141,61
Solde antérieur reporté			1 499 370,81
Résultat de clôture AVANT intégration des RAR			418 229,20
Résultat de clôture APRES intégration des RAR			694 657,20

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-28/02/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement (commune) de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 889 105,80 €**

Considérant les dépenses à couvrir en section d'investissement ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 février 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 889 105,80 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Total de l'exercice à affecter au BP 2025	1 889 105,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-2 970 247,41 €
Résultat antérieur reporté	1 499 370,81 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	-1 470 876,60 €
Solde des restes à réaliser	276 428,00 €
Total après intégration des restes à réaliser	-1 194 448,60 €
Besoin de financement en investissement	1 194 448,60 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves investissement (couverture du besoin de financement)	1 194 448,60 €
Affectation complémentaire	694 657,20 €
Total à affecter au R1068	1 889 105,80 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-28/02/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Budget annexe Lotissement Les Chênes - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) de la commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget annexe Lotissement Les Chênes ;

Considérant que Madame Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif de 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 février 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	705 745,89	705 551,83	-194,06
Solde antérieur reporté (002)			164 651,98
Résultat de clôture			164 457,92
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	914 173,70	852 989,63	-61 184,07
Solde antérieur reporté (001)			-170 489,63
Résultat de clôture			-231 673,70
Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes non versées)	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après intégration des Restes à réaliser (besoin de financement)			-231 673,70
Total général toutes sections	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	1 619 919,59	1 558 541,46	-61 378,13
Solde antérieur reporté			-5 837,65
Résultat de clôture AVANT intégration des RAR			-67 215,78
Résultat de clôture APRES intégration des RAR			-67 215,78

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU Maire

Objet : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – ventilation de la dotation 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- de la ventilation de la Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à **7 109 885 €**.

REALISATIONS et PARTICIPATIONS	MONTANTS
Subvention de fonctionnement CCAS	490 000
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation culturelle	139 144
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation sociale	455 601
Subvention de fonctionnement aux associations sportives	102 975
Emplois d'insertion	573 785
Equipements sportifs	196 766
Equipements culturels	142 559
Equipements scolaires	635 122
Sécurité tranquillité publique	81 385
Cadre de vie	4 292 548

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean- Luc MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des arboriculteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-12/04/2024 relative aux subventions attribuées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association des arboriculteurs.

Considérant que l'association fêtait ses 75 ans ; que dans ce cadre, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 800€ ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association des arboriculteurs pour l'évènement susvisée ;

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n°6574.

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide Cancer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-12/04/2024 relative aux subventions attribuées aux associations Culturelles au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant les fonds récoltés lors des inscriptions à la course des 10 km de Behren le 13 octobre 2024 ;

Considérant le bon fonctionnement de l'association Entraide Cancer ;

Considérant que la Ville a fait le choix de récompenser et d'apporter son aide à l'association qui œuvre en faveur de ses habitants ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 687,35 euros à l'association Entraide Cancer ce qui correspond aux fonds récoltés lors des inscriptions à la Course des 10 km de Behren en octobre 2024 ;

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sporting Futsal Behren.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-16-12/04/2024 relative à la deuxième partie du versement des subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Sporting Futsal Behren ;

Considérant que le Sporting Futsal Behren sollicite la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 500 euros pour l'organisation de la Focus cup 2025, qui a eu lieu le 1^{er} et le 2 février 2025 au Palais des sports de Behren-lès-Forbach.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Sporting Futsal Behren pour l'organisation de l'événement susvisé ;

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US BEHREN FOOTBALL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-16-12/04/2024 relative à la deuxième partie du versement des subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association US Behren Football.

Considérant que l'association US Behren Football a participé activement à l'organisation du stand de restauration de la course des 10km de Behren 2024.

Considérant que l'association US Behren Football a engagé des frais pour l'achat des denrées alimentaires, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 720€.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

une subvention exceptionnelle d'un montant de 720€ à l'US Behren Football dans le cadre de la participation à l'organisation du stand restauration de la manifestation des 10km de Behren 2024

D'IMPUTER

les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2025 de la Ville, compte n°6574.

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-28/02/2025

Domaine : 4.5 Régime indemnitaire / avantages en nature

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Revalorisation de la valeur faciale des Titres Restaurant 2025

Vu la délibération du 12 novembre 1999 par laquelle, le Conseil Municipal a mis en place un système de titres restaurant. Le prix d'émission d'un chèque avait été fixé à 1.53 € depuis le 1^{er} janvier 2002.

Vu la délibération du 29 novembre 2004 par laquelle le prix d'émission d'un chèque avait été fixé à 2 € avec une participation de l'agent de 0,51 € par chèque.

Vu la délibération du 18 décembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal fixait la valeur d'un titre restaurant à 4,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2009, avec une participation de l'agent de 1,60 € et la participation de la ville à 2,40 €.

Vu la délibération du 20 décembre 2013 qui fixait la valeur d'un titre restaurant à 5,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2014, avec une participation de l'agent à 2,00 € et la participation de la Ville à 3,00 €.

Vu la délibération du 20 décembre 2019 qui fixait la valeur d'un titre restaurant à 6, 00 €, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec une participation de l'agent à 2,40 € et la participation de la Ville à 3,60 €.

Vu la délibération du 08 décembre 2023 qui fixait la valeur d'un titre restaurant à 6,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une participation de l'agent à 2,60 € et la participation de la Ville à 3,90 €.

Considérant la demande relative à la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant présentée par les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial pour une augmentation de la valeur faciale à 7,00 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER :

- la valeur faciale des titres restaurant 2025 à 7,00 €,
- la participation employeur à 60 % de cette valeur, soit 4,20 € et une participation de l'agent à 40 %, soit 2,80 € ;

DE MAINTENIR

les conditions d'attribution telles qu'elles sont précisées dans la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1999, à savoir de faire bénéficier du système, sur la base d'un titre restaurant par jour et par agent à temps complet, les agents effectuant au moins un service à mi-temps, le nombre de titres restaurant étant

calculé au prorata du temps de travail et du nombre de jours travaillés de chaque intéressé (les absences pour maladie ou congé étant exclues) ;

D'INSCRIRE :

les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget 2025.

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-28/02/2025

Domaine : 2.3 Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020 ;

Vu la délibération n°14 du 17/03/2023 instituant le droit de préemption dans les zones urbanisables ;

Considérant que le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions portées à sa connaissance par des déclarations d'intention d'aliéner détaillées dans le tableau annexé à la présente ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-28/02/2025

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisitions foncières Madame Helfen

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1212-1,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 99,

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n°99 d'une contenance de 3162 m² ; au prix de 13 248.50 €.
Cette parcelle est propriété de la Mme Sabine Helfen.

DE PRECISER

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

D'IMPUTER

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2025 de la ville.

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-28/02/2025

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers_ ALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une trame verte à travers les parcs de la Ville en assurant notamment une continuité végétale et d'usage entre les parcs existants au sein de la Cité ;

Considérant, dans ce cadre que la restructuration de l'arrière du Centre commercial 4 apparaît nécessaire au vu de la vétusté et de son manque de lisibilité commerciale et viaire ;

Considérant que la restructuration de cet emplacement est envisagée afin de créer un espace paysagé dans la continuité du mail central et de la place du Pré aux Oies ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 278 d'une contenance de 91 m² et la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°335 d'une contenance de 36 m² appartiennent en indivision à Monsieur Joseph ALBERT, Madame Marie-Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN ;

Considérant que dans un premier temps seules Madame Marie-Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN avaient accepté la cession de ces parcelles ;

Considérant que le rachat des parts de Madame Marie-Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN par la Commune de Behren-Lès-Forbach avaient été décidé par délibération du 3 septembre 2021 pour un montant de 60 000,00 € ;

Considérant que Monsieur Joseph ALBERT a également donné son accord pour la cession de ses parts ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Joseph ALBERT de la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 278 d'une contenance de 91 m² et de la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°335 d'une contenance de 36 m² au prix de 10 000,00 € pour l'ensemble

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-28/02/2025

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Achat d'un bien immobilier_ ALLARD

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3221-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle rendu le 21/03/2024,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 02 n°276 d'une contenance de 1022 m², propriété des héritiers de M. Gabriel Allard,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant que le service de l'État a rendu un avis le 21/03/2024 estimant la valeur vénale dudit bien à 200 000 euros,

Considérant que le propriétaire avait reçu d'autres offres d'achat, et qu'à l'issue des négociations, le prix de vente a été convenu à 210 000 €,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 02 n° 276 d'une contenance de 1022 m² au prix de 210 000 €.

DE PRECISER

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2025 de la ville.

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-28/02/2025

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine/ Acquisitions gratuites

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la cité de Behren-lès-Forbach : 12ème et 13ème tranches

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière relatifs au transfert de voiries aux collectivités territoriales ;

Vu la convention tripartite signée le 12 janvier 2006 entre l'État, la commune et la société SAS Sainte Barbe, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2005, portant sur la rénovation et la rétrocession des voiries de la cité : 12^e et 13^e tranches ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et L 2541-12 ;

Vu le programme de rénovation et de valorisation des infrastructures des cités minières mené dans le cadre du programme Fond National et de Développement du Territoire (FNADT), intégralement financé par l'État

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2005 portant sur le transfert des voiries et réseaux divers de la Cité de Behren-lès-Forbach : 12ème et 13ème tranche ;

Vu la liste des parcelles rétrocédées en annexe de la présente ;

Considérant que les voiries de la cité : 12^e et 13^e tranches, ont été entièrement rénovées dans le cadre du programme précité ;

Considérant que ces voiries et réseaux divers (VRD) sont aujourd'hui aptes à être intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant que l'intégration de ces voiries dans le patrimoine communal est nécessaire pour assurer leur gestion et leur entretien ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'acter et de régulariser la rétrocession effective de ces voiries au domaine public communal ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD) situés dans la cité : 12^e et 13^e tranches, rénovés par l'État dans le cadre du programme FNADT

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession.

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-28/02/2025

Domaine : 3.5 Domaine et patrimoine / Actes d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD

Objet : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

1. l'application des tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications. Au titre de l'année 2024, ces tarifs s'élevaient à :

48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

64.36 € par kilomètre et par artère en aérien ;

32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DE CHARGER

M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-28/02/2025

Domaine : 3.6 Domaine et Patrimoine / Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Délimitation des propriétés communales - Information sur la délégation

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020 :

- Les procès-verbaux d'arpentage réalisés au cours de l'année.
- Les modifications apportées à la délimitation des propriétés communales.

Le maire présente donc les actes concernés et les décisions prises au cours de l'année écoulée.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

des procès-verbaux d'arpentage signés :

- **PVA n°1109M en date du :14 octobre 2024**

Objet : Délimitation de la propriété communale sise au lieu-dit Rosengarten, dans le cadre de la vente à M Vincent Renda.

Le maire précise que cet acte a été réalisé en conformité avec les règles en vigueur, en concertation avec les parties concernées, et qu'ils contribuent à une gestion rigoureuse du patrimoine communal.

POINT N°19

DELIBERATION N° DEL-19-28/02/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention de raccordement au réseau public de distribution HTA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA ;

Considérant les besoins des locaux de la Salle culturelle et polyvalente en électricité ;

Considérant la création par la ville d'un poste de transformation électrique pour répondre à ces besoins ;

Considérant que cette installation nécessite le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A d'une installation de consommation d'électricité ;

Considérant que l'installation doit satisfaire des caractéristiques spécifiques précisé par ENEDIS dans une convention de raccordement au réseau public de distribution HTA pour une installation de consommation ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération

D'AUTORISER

le Maire à signer ladite convention.

POINT N°20

DELIBERATION N° DEL-20-28/02/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Conditions particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA ;

Considérant les besoins des locaux de la Salle culturelle et polyvalente en électricité ;

Considérant la création par la ville d'un poste de transformation électrique pour répondre à ces besoins ;

Considérant que cette installation nécessite le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A d'une installation de consommation d'électricité ;

Considérant que ces installations doivent répondre à des spécificités technique et d'exploitation particulières définies par ENEDIS ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER

le Maire à signer ladite convention.

POINT N°21

DELIBERATION N° DEL-21-28/02/2025

Domaine : 9.1 Domaines de Compétences par Thèmes / Autres Domaines de Compétences des Communes

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Convention ville/ASBH – Centre Social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant la cessation d'activité de l'association ACLEF au courant de l'année 2024 et son absorption par l'ASBH ;

Considérant la nécessité de maintenir les activités sociales, périscolaires, et d'intérêt général précédemment confiées à l'ACLEF sur la commune de Behren-lès-Forbach ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- Les termes de la convention liant la Ville et l'ASBH pour l'animation et la gestion du Centre Social Joliot Curie pour l'année 2025.

D'AUTORISER

- Le Maire à signer la convention ci-annexée.

POINT N°22

DELIBERATION N° DEL-22-28/02/2025

Domaine : 9.1 Domaines de Compétences par Thèmes / Autres Domaines de Compétences des Communes

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Convention ville/ASBH – Multi-accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2321-1 ;

Considérant la cessation d'activité de l'association ACLEF au courant de l'année 2024 et son absorption par l'ASBH ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité du service d'accueil de la petite enfance du Multi-accueil Plumes d'Anges précédemment confiée à l'ACLEF sur la commune de Behren-lès-Forbach ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- Les termes de la convention liant la Ville et l'ASBH pour l'animation et la gestion du Multi-Accueil Plumes d'Anges, au titre des années 2025 à 2027 ;

D'AUTORISER

- Le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents relatifs ;

DE VOTER

- L'inscription au BP 2025 des crédits nécessaires à l'exécution de la convention au titre de l'année 2025, soit la somme de 104 000 €.

POINT N°23

DELIBERATION N° DEL-23-28/02/2025

Domaine : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Avis sur la demande de la société EUROVIA Alsace Lorraine concernant l'extension et la prolongation de l'autorisation préfectorale pour l'installation de stockage de déchets inertes située à Oeting.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2541-2,

Vu Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-286 du 24 décembre 2024, portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Eurovia Alsace Lorraine relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Oeting ;

Considérant que l'installation contribue à la gestion des déchets inertes de manière conforme aux réglementations en vigueur ;

Considérant que les mesures prévues pour limiter l'impact environnemental de l'installation et pour assurer la protection de la qualité de vie des riverains, seront prises ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

S'ABSTIENT A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable à la demande d'extension et de prolongation de l'autorisation préfectorale pour l'installation de stockage de déchets inertes implantée à Oeting par la société EUROVIA Alsace Lorraine.

POINT N°24

DELIBERATION N° DEL-24-28/02/2025

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU Maire

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE SANS EMETTRE D'OBSERVATION

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2025.

POINT N°25

DELIBERATION N° DEL-25-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant qu'il est opportun de ne pas perturber le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et en attendant le vote du Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un montant de **90 000 €**.

Après le vote du Budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours diminuée des montants déjà versés au titre de l'avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une avance de trésorerie de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette avance sera défalquée de la subvention annuelle attribuée après le vote du Budget Primitif 2025.

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements.

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits de l'exercice 2025 de la Ville.

POINT N°26

DELIBERATION N° DEL- 26-28/02/2025

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Avance de subvention à l'association ABA 460.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu la délibération N°DEL – 21-08/12/2023 portant versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'association ABA460 au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'un unique versement de 15 000 € a été effectué au titre de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle délibération pour permettre le versement du solde de cette subvention au titre de l'exercice 2025 ;

DECISION

Mme Flavia D'ANGELO, représentante de la ville au sein de l'association ABA 460, s'abstenant de prendre part au vote, le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS

D'AUTORISER

- le versement du solde de la subvention prévue à la délibération du 08/12/2023, soit la somme de 65 000 €, à l'association ABA 460, au titre de l'avance de fonctionnement pour l'exercice 2025 ;
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement ;

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits du budget de l'exercice 2025.

Affiché le 07/03/2025
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

